

# « Citoyen référent » : l'inquiétude

Le conseil municipal de Sainte-Gemmes-sur-Loire doit statuer, le 6 septembre, sur la mise en place de ce dispositif de surveillance. Un groupe d'habitants s'y oppose et fait part de ses craintes.

Cyprien MERCIER

cyprien.mercier@courrier-ouest.com

**V**oisins vigilants », « participation citoyenne », « citoyen référent ». Les dispositifs de surveillance du voisinage à l'échelle des communes, encadrés par les services de l'État, se multiplient. À Sainte-Gemmes-sur-Loire, le système de « citoyen référent » pourrait être mis en place. La décision sera prise à l'issue d'un vote du conseil municipal, le 6 septembre prochain. Cette perspective inquiète un collectif d'habitants. Dans une lettre adressée début juin aux conseillers municipaux et signée par une soixantaine de Gemmois, Anne-Lise Le Garff et Jacques Clain, porte-parole de ce groupe, ont fait part de leur « désaccord » et de leur « inquiétude quant à la création de ce réseau ». Selon eux, « la relation de voisinage « normale » se base sur une relation humaine « normale » ».

Assurant ne pas vouloir « mettre de l'huile sur le feu » et confirmant que « la mairie nous a entendus », Anne-Lise Le Garff et Jacques Clain craignent que ce réseau « citoyen référent » ne se transforme en « système de délation organisée », où « tout le monde surveille tout le monde et le soupçon l'emporte d'emblée sur la bienveillance ».

## La peur d'un « système de délation organisée »

À Sainte-Gemmes, les prémisses de ce projet sont apparues en décembre 2014, à l'occasion d'une présentation du dispositif par la gendarmerie, qui le propose et l'encadre. « On a trouvé le principe intéressant » se souvient Laurent Damour, maire de la commune. « S'agissant d'un débat de société, nous avons été transparents ».

Le maire et ses conseillers ont communiqué via le bulletin municipal.

Une réunion publique s'est déroulée en juillet 2015, à la salle des fêtes, et « elle n'avait pas donné lieu à des réactions » affirme Laurent Damour. Mais pour les opposants, cette « seule réunion publique sur le sujet » s'est limitée à une présentation et « n'a pas permis de débattre ». Après cette réunion, le processus a été enclenché, en lien avec la gendarmerie. Un appel à candidatures a été lancé. À ce jour, huit personnes sont candidates.

La mise en place, ou non, du dispositif « citoyen référent » devait être votée lors d'un conseil municipal, début juillet. Mais après avoir rencontré les représentants du groupe d'opposants, et pour permettre à tous les conseillers de prendre connaissance de la lettre, Laurent Damour a décidé de surseoir à la mise en place du dispositif. Le vote a ainsi été repoussé au conseil municipal du mardi 6 septembre.

« Il est tout à fait légitime et normal

qu'on débatte, admet le maire. Un tel projet mérite réflexion mais à un moment, il faut décider. Ceci dans un cadre démocratique. C'est au conseil municipal d'en décider. Chacun votera en son âme et conscience ». Laurent Damour ajoute « comprendre » les arguments des opposants mais souligne : « D'autres citoyens sont tout à fait favorables à la mise en place du dispositif. Et leurs arguments sont aussi légitimes ».

Toujours est-il que Anne-Lise Le Garff, Jacques Clain et les signataires de la lettre redoutent que le dispositif ait des « effets dévastateurs pour la commune en terme d'image ». Ils appellent enfin les conseillers municipaux à ne pas confondre les spécificités et les besoins de leur petite commune dans le contexte national : « Il faut prendre de la distance avec le climat ambiant et le sentiment général d'insécurité ».

## Démarche : la participation citoyenne

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Pour autant, il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune : opération tranquillité vacances, réunions de sensibilisation, développement de la vidéo protection, etc.

Dans ce dispositif, chacun a un rôle à tenir. Le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi

du dispositif. Un protocole peut-être signé entre le premier élu, le préfet et le commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

### Actes de prévention

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours de réunions publiques, les citoyens doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage du courrier, signalement aux forces de l'ordre des actes d'incivilités ou de la présence de démarcheurs suspects, etc.

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

## PARTICIPATION CITOYENNE

Les 17 communes signataires du protocole de participation citoyenne

